

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 40083
Numéro SIREN : 422 961 755
Nom ou dénomination : 2 M PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2021 sous le numéro de dépôt 3265

2M PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 7 317 030 euros
Siège social : 5 rue Gaston Pretot, 25200 MONTBELIARD
422 961 755 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente septembre, à quatorze heures,

Les associés de la société 2M PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte MENNECHET, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Didier MENNECHET est désigné comme secrétaire.

La société DUFETEL et la société LATITUDE AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion de la Présidente
- le rapport de gestion du groupe,

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus à la Présidente,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Répartition du dividende entre les usufruitiers et les nus-propriétaires,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution de réserves,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion de la Présidente et le rapport de gestion du groupe.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, de leur rapport spécial sur les conventions et de leur rapport sur les comptes consolidés

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11 735 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, prend acte des comptes consolidés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que, compte tenu du démembrement d'actions, au titre de la distribution de dividendes :

- l'usufruitier aura droit à la distribution de dividendes sur le bénéfice de l'exercice,
- le nue-propriétaire aura droit à la distribution des sommes prélevées sur les réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 8 157 490,70 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 157 490,70 euros
A titre de dividendes	2 000 000,00 euros
Soit 2,73 euros par action	
Le solde	6 157 490,70 euros
En totalité au le compte "report à nouveau » s'élevant ainsi à 17 761 552,61 euros	

Conformément à la décision prise lors de la résolution précédente la somme distribuée sur les bénéfices de l'exercice sera distribuée aux usufruitiers.

L'Assemblée Générale précise que, chaque associé, dans un courrier individuel, a pris la décision de percevoir son dividende après le délai légal de 9 mois à compter de la date de clôture de l'exercice comptable (article L.232-13)

Le dividende sera mis en paiement au cours du 4^{ème} trimestre 2021, et au plus tard le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de distribuer la somme de 30 000 000,00 euros prélevée sur le compte « autres réserves ». Le dividende unitaire est donc de 41,00 euros par action.

Conformément à la décision prise lors de la résolution précédente la somme prélevée sur les réserves sera distribuée aux nus-proprétaires.

L'Assemblée Générale précise que, chaque associé, dans un courrier individuel, a pris la décision de percevoir son dividende après le délai légal de 9 mois à compter de la date de clôture de l'exercice comptable (article L.232-13)

Le dividende sera mis en paiement au cours du 4^{ème} trimestre 2021, et au plus tard le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 32 000 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et approuve les rémunérations suivantes :

- Madame Brigitte MENNECHET a perçu une rémunération brute de 37 879 euros (dont 26 000 euros brut au titre de la prime décidée lors de l'Assemblée Générale du 06/12/2019) au titre de son mandat de Présidente pour l'exercice 2020.
- Monsieur Jérémy MENNECHET a perçu une rémunération brute de 31 212 euros au titre de son mandat de Directeur Général pour l'exercice 2020.
- Monsieur Thomas RAQUIN ne perçoit plus de rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Brigitte MENNECHET de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Didier MENNECHET
Né à 21/12/1951 à VENDEUIL (02)
De nationalité française,
Demeurant 17 chemin des Clergés 74200 THONON LES BAINS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ONZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

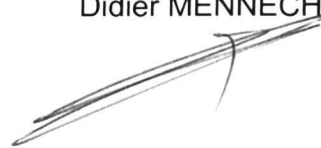
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Brigitte MENNECHET



Le secrétaire
Didier MENNECHET



Brigitte MENNECHET
17 chemin des Clergés
74200 THONON LES BAINS

2M PROMOTION
5 rue Gaston Pretot
69004 LYON

Le 30 septembre 2021

Par lettre remise en main propre

Objet : lettre de démission de mes fonctions de Présidente de la société 2M PROMOTION.

Chers associés,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de Présidente de la société 2M PROMOTION, société par actions simplifiée au capital de 7 317 030 euros, dont le siège social est situé 5 rue Gaston Pretot 25200 MONTBELIARD inscrite au RCS de BELFORT sous le numéro 422 961 755.

Cette démission prendra effet immédiatement à compter de ce jour.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ma démission et d'accomplir les formalités nécessaires pour rendre cette démission effective.

Je vous prie de croire, Chers associés, à l'assurance de ma considération distinguée.

Brigitte MENNECHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Mennechet', written over a horizontal line.